

## COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°14/2024**

**Date convocation** 

: 20/02/2024

Nombre de conseillers

en exercice

: 13

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs: Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Patrick LOISEL – Régis

COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s): Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

<u>Absents</u>: Florise PADER - Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Line GAL

## **Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

**VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A;

VU la loi de finances pour 2024;

Considérant le souhait de maintenir au niveau de 2024 les taux de fiscalité.

Considérant que cette délibération intervient avant la réception de l'état 1259 relatif à la notification des taux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** 

## De fixer les taux d'imposition en 2024 comme suit :

	Taux d'imposition communaux 2023	Taux d'imposition communaux 2024
Taxe d'Habitation /Taxe d'Habitation Logement Vacant	9,22%	9,22%
Taxe foncière (bâti)	37,65%	37,65%
Taxe foncière (non bâti)	46,62%	46,62%

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr